

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES PRODUITS ET SERVICES – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ,
ACCEPTATION DES RISQUES ET INDEMNITÉS

LIRE ATTENTIVEMENT S'IL VOUS PLAÎT

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

► **Champ d'application**

Quiconque se procure et/ou utilise et/ou détient un billet journalier et/ou abonnement (ci-après un « Laissez-passer ») et/ou accède au site de Bromont, montagne d'expériences, détenue et opérée par SkiBromont.com, S.E.C. (ci-après la « Station »), incluant, sans toutefois s'y limiter, les pistes de ski, de randonnée, de raquette, de randonnée alpine et/ou de vélo de montagne, les parcs à neige, le parc aquatique et/ou quelconques installations de la Station (ci-après le « Client ») s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation énoncées aux présentes de même que les directives, règlements et consignes présents sur le site de la Station et/ou donnés par l'un de ses employés.

► **Propriété et usage du Laissez-passer**

Tout Laissez-passer émis demeure la propriété de la Station.

TOUS LES LAISSEZ-PASSER SONT PERSONNELS, INCESSIBLES, NON TRANSFÉRABLES ET NON REMBOURSABLES.

Le Client comprend, accepte et reconnaît que le Laissez-passer acheté en son nom est strictement réservé à son **USAGE PERSONNEL**. Tout usage frauduleux peut entraîner des conséquences graves, y compris, sans s'y limiter, l'annulation définitive du Laissez-passer sans possibilité de remboursement, une amende, voire une poursuite criminelle pouvant entraîner une peine d'emprisonnement d'une période maximale de deux (2) ans (voir l'article 380 du *Code criminel*.)

De plus, le Client comprend, accepte et reconnaît que le Laissez-passer peut être confisqué, révoqué ou suspendu sans préavis ni remboursement, si, de l'avis et à la seule discrétion de la Station, le Client agit d'une manière qui met ou peut mettre en danger sa sécurité ou celle d'une autre personne; viole la loi ou les politiques et/ou les règles de sécurité de la Station; accède à ses installations ou à tout terrain ou pistes fermées ou en dehors des heures d'ouverture ; effectue des travaux d'entretien ou d'aménagement; ou procède à des activités de déboisement ou d'excavation; installe, fabrique ou modifie, sans autorisation de la Station, tout dispositif, module, équipement, installation, piste, sentier ou tout espace ou terrain, naturel ou non ; organise ou dirige un événement non autorisé ; fournit des visites guidées, des leçons ou d'autres services à la Station contre rémunération ou non sans l'autorisation expresse préalable de la Station ; utilise le Laissez-passer de manière frauduleuse ; commet une faute ou un délit ; abuse du personnel de la Station ou d'autres participants ; crée une perturbation ou une nuisance ; consomme sur les propriétés de la Station des substances illicites ou des produits alcoolisés qui n'ont pas été achetés à la Station; utilise ou consomme des produits de tabac, du cannabis ou de l'alcool lorsqu'interdits ou hors des endroits prévus.

Le Client s'engage à remettre son Laissez-passer à un employé de la Station sur simple demande.

Sur présentation de son Laissez-passer, le Client voulant accéder au Parc Aquatique se verra remettre un bracelet ou tout autre dispositif lui donnant accès aux installations, équipements et activités de la Station.

► **Consentement à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels**

Le Client comprend et accepte que les informations relatives à son apparence, son nom et/ou d'autres informations spécifiques soient collectées et utilisées en lien avec son dossier de Laissez-passer.

Le Client comprend et accepte que s'il est impliqué dans, ou témoin d'une collision ou d'un autre incident sur le site de la Station, la Station pourra divulguer son nom et ses coordonnées à des tiers impliqués dans la collision ou l'incident, y compris dans le cadre de l'enquête, du traitement d'une plainte, d'une réclamation ou d'une poursuite judiciaire. Si le consentement est requis, le Client consent expressément à une telle divulgation, et il renonce à toute réclamation contre la Station à l'effet qu'il n'aurait pas consenti à une telle divulgation.

Le Client déclare avoir lu, compris et accepté la *Politique de confidentialité et de collecte et d'utilisation des renseignements personnels* disponible sur le site internet de la Station.

► Consentement à la prise et l'utilisation de photos et de vidéos

Le Client comprend, accepte et autorise que des photos de lui et/ou des personnes dont il a la garde et pour lequel il se procure un Laissez-passer, soient prises aux tourniquets des remontées mécaniques et à l'entrée du Parc Aquatique pour permettre de contrôler et d'établir l'identité des personnes utilisant les Laissez-passer.

De plus, le Client comprend, accepte et autorise que des vidéos de lui et/ou des personnes dont il a la garde et pour lequel il se procure un Laissez-passer, soient prises sur le site de la Station et utilisées afin d'assurer la sécurité.

► Achat de Laissez-passer pour autrui

Le Client qui achète et/ou se procure un Laissez-passer pour autrui, incluant un Laissez-passer familial, s'engage à informer toute personne qui en bénéficiera des termes et des conditions du présent document et des obligations leur étant incombant.

En outre, le Client s'engage à lire et à expliquer à, ou à faire lire à toute personne à qui il achète ou procure un Laissez-passer, toutes les politiques, panneaux, marquages et avertissements affichés sur le site de la Station, y compris les instructions sur l'utilisation de toutes les installations trouvées sur le site de la Station.

Le Client reconnaît qu'une fois la transaction effectuée, les noms des personnes inscrites à un abonnement familial ne pourront plus être modifiés.

► Carte RFID et accès aux installations

L'accès aux installations et activités de la Station, incluant l'accès aux remontées mécaniques, est conditionnel à la détention et à l'utilisation d'une carte rechargeable RFID physique valide émise par la Station.

Les versions électroniques d'un Laissez-passer (incluant, sans s'y limiter, un courriel de confirmation, une preuve d'achat, un code QR sur téléphone mobile, une capture d'écran ou une photo de toute carte rechargeable RFID) ne permettent pas l'accès aux installations et activités, **SAUF** pour les billets journaliers des activités suivantes :

- Parc aquatique;
- Randonnée alpine;
- Randonnée pédestre;
- Raquette.

La Station se réserve le droit de modifier, en tout temps, les modalités d'accès et d'exiger une carte RFID physique pour toute activité ou installation.

► Dépôt légal

Un dépôt remboursable de 5 \$ (TPS et TVQ non applicables) peut être exigé pour chaque carte rechargeable RFID émise. Le dépôt sera remboursé lorsque la carte est rapportée en bon état à un des points de service de la Station.

En cas de premier oubli, perte ou vol, une nouvelle carte rechargeable RFID peut être émise sans frais au comptoir du Service à la clientèle, moyennant un nouveau dépôt remboursable de 5\$.

Pour tout oubli, perte ou vol subséquent, des frais de 15 \$ taxes incluses par carte seront exigés, en plus d'un nouveau dépôt remboursable de 5 \$ par carte. Dans le cas d'un abonnement familial, lorsque deux (2) cartes ou plus doivent être remplacées simultanément, des frais fixes de 30 \$ taxes incluses seront exigés, en plus d'un dépôt remboursable de 5 \$ par carte remplacée.

► Modification à l'horaire

Le Client reconnaît que le Laissez-passer ne garantit pas l'accès à la Station pour un nombre minimum ou maximum de jours chaque saison ni que la Station sera ouverte pendant un minimum ou un nombre maximum de jours par saison.

La Station se réserve le droit de modifier son horaire et de fermer, en totalité ou en partie, sans préavis, ses installations, ses activités, ou son site dans son entièreté, selon la température, l'achalandage, la Gestion de la demande de Puissance (GDP), ou toute autre raison, et ce, sans possibilité de remboursement.

En particulier, le Client reconnaît et accepte qu'en cas d'orage toutes les installations et/ou activités pourront être fermées pour une durée minimale de 30 minutes après le dernier coup de tonnerre.

► Reconnaissance et acceptation des risques

Le Client reconnaît que les activités alpines, aquatiques et/ou en montagne comportent des dangers et des risques inhérents de blessures, de traumatismes et/ou de mort, peu importe son niveau d'habileté.

Plus spécifiquement, le Client reconnaît que la pratique du ski alpin, du ski de randonnée, de la planche à neige, du télémark ou de toute autre discipline s'y apparentant pouvant être pratiquée sur la montagne (ci-après les « Sports de glisse »), du vélo de montagne, de la randonnée, de la raquette, de l'utilisation de glissades, piscines, jeux d'eau de mèmes que l'utilisation des installations de trampolines, d'escalade, de « slackline », de luge et/ou autres installations présentes sur le site de la Station, comportent des risques inhérents incluant, entre autres et sans s'y limiter,

1. Des sols, surfaces et planchers glacés, mouillés et/ou glissants ;
2. Des surfaces inégales et/ou fissurées et/ou à découvert et/ou changeantes;
3. Des variations du terrain ou de la surface, y compris, mais sans s'y limiter, des changements d'inclinaison dans le degré des pentes, de la présence de glace ou de plaques de glace, de fossés, des crevasses, de trous, de ruisseaux, de rochers, de terre, de gravier, d'arbres, de racines d'arbres, de souches et de tout autre objet naturel et/ou obstacle créé par la Station.
4. Des pertes d'équilibre, manque de coordination, fatigue et/ou étourdissements ;
5. Des conditions météorologiques changeantes, notamment, sans s'y limiter, à la pluie, la neige, la brume, le verglas, le froid, le vent, le soleil, la foudre, ou la noirceur ;
6. Des chutes et/ou manœuvres imprévues dues à un positionnement inadéquat, un mouvement mal exécuté ou une perte de contrôle inattendue ;
7. Des risques liés au défaut d'agir en toute sécurité, dans le respect des consignes de sécurité et/ou dans les limites de ses propres capacités ou de rester dans les zones désignées ;

8. Du mauvais usage du matériel ou des installations ;
9. De l'utilisation des remontées mécaniques de tout type, que ce soit pour les risques liés à l'embarquement ou au débarquement, à l'arrêt en cours de remontée ou tout autre risque afférent ;
10. De la présence, des actions ou des chutes de tout autre Client ou personne, incluant la collision avec un autre Client ou toute autre personne;
11. De la présence de pylônes, de poteaux, d'équipement de fabrication de neige, de matériel d'entretien des pistes de véhicules ou de toute autre structure utilisée ou non dans l'exploitation de la Station de même que la collision avec ces éléments ;
12. De l'usage des parcs à neige et/ou des modules de tout type pouvant de trouver sur le site de la Station ;
13. Des risques liés aux avalanches, glissements ou mouvement de masse de neige, et
14. De maladies infectieuses contractées par des virus, des bactéries, des parasites et des champignons qui peuvent être transmis par contact direct ou indirect.

Le Client s'engage à jouer un rôle actif dans la gestion de ces risques, en adoptant une attitude préventive à son égard personnel ainsi qu'à l'égard de toute autre personne se trouvant à proximité et en respectant les règles, consignes, signalisations et balisages mis en place par la Station.

► **Code de conduite en montagne**

Le Client pratiquant un Sport de glisse s'engage à respecter le *Code de conduite en montagne* adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les sports* :

1. Conservez la maîtrise de votre vitesse et de votre direction. Assurez-vous d'être en mesure d'arrêter et d'éviter toute personne ou obstacle ;
2. Cédez la priorité aux personnes en aval (plus bas) et empruntez une direction qui assure leur sécurité ;
3. Arrêtez dans une piste uniquement si vous êtes visible des personnes en amont (plus haut) et si vous n'obstruez pas la piste ;
4. Cédez le passage aux personnes en amont (plus haut) lorsque vous vous engagez dans une piste de même qu'aux intersections ;
5. Si vous êtes impliqué dans un accident ou en êtes témoin, demeurez sur les lieux et identifiez-vous à un secouriste ;
6. Utilisez et portez en tout temps un système approprié de rétention de votre équipement de glisse ;
7. N'utilisez pas les remontées mécaniques et les pistes si vous êtes sous l'influence de drogues ou d'alcool ;
8. Respectez toute signalisation et avertissement et ne vous aventurer jamais hors-piste ou sur des pistes fermées.

Par ailleurs, le Client reconnaît que le port du casque est fortement recommandé pour la pratique des Sports de glisse et est obligatoire dans les parcs à neige ainsi que pour la pratique du vélo de montagne.

► **Randonnée alpine**

Plus particulièrement, le Client pratiquant la randonnée alpine s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

1. Vérifiez et respectez les heures d'ouverture et de fermeture des sentiers avant de débuter l'ascension;
2. Respectez le code de conduite en montagne en tout temps;
3. Montez uniquement par les endroits désignés et balisés. Restez bien visible et montez en file indienne. Les sentiers de raquettes sont les seuls dans lesquels la descente est permise. Il est interdit de descendre par les sentiers de

- randonnée alpine;
4. Il est interdit d'accéder aux pistes fermées, en cours d'enneigement ou de damage. Si vous croisez un véhicule motorisé (VTT, dameuse, etc.), immobilisez-vous en bordure de piste. Les opérations de damage requièrent l'utilisation d'un treuil représentant un réel danger pour tous skieurs qui entrerait en contact avec le câble d'acier. Le câble d'acier peut avoir une longueur de 1 000 mètres et être difficile à détecter. Les treuils sont identifiés d'un gyrophare bleu. Ne vous engagez jamais dans une piste en la présence de ce gyrophare.
 5. Il est interdit de monter par les pistes de ski destinées à la descente, sauf lorsque la signalisation l'autorise.

En considération de ce qui précède, le Client (1) **LIBÈRE ET EXONÈRE** SkiBromont.com, S.E.C., ses propriétaires, sociétés affiliées, actionnaires, administrateurs, agents, employés, successeurs et ayants droit (ci-après les « Renonciataires ») de toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, directe ou indirecte, pour tout **DOMMAGE MATÉRIEL, DOMMAGE CORPOREL OU DÉCÈS** qui serait subi par lui et/ou causé à ses biens pour quelque raison que ce soit, (2) **ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ** pour tous ces dommages et/ou blessures et/ou décès et (3) accepte d'**INDEMNISER, DE DÉFENDRE ET DE GARANTIR PERSONNELLEMENT** les Renonciataires contre toute réclamation, demande, action, cause d'action, perte ou responsabilité quelconque découlant de ou liée au Laissez-passer, à l'utilisation du Laissez-passer, à l'utilisation des installations et/ou équipements de la Station et/ou de la présence sur le site de la Station qui pourraient être faites à l'encontre de l'un ou plusieurs d'entre eux.

► Reconnaissance et acceptation des risques pour un enfant mineur

Le Client qui achète et/ou procure un laissez-passer ou un abonnement pour son enfant ou pour toute personne dont il a la garde (ci-après « Mineur »), reconnaît et accepte qu'en se trouvant sur le site de la Station, le Mineur s'expose à des risques sérieux de blessures, lesquelles peuvent être importantes, voire mortelles.

Le Client déclare avoir bien informé le Mineur de tous les risques susmentionnés et/ou de tout autre risque dont il aurait connaissance.

Le Client s'engage à retirer le Mineur de toute installation et/ou équipement sur le site de la Station s'il juge que ces risques sont trop importants pour lui.

Le Client déclare que c'est en toute connaissance de ces importants risques et dangers qu'il consent à permettre au Mineur d'accéder au site de la Station et/ou à participer à l'une ou l'autre des activités offertes par la Station.

En considération de ce qui précède, le Client (1) **LIBÈRE ET EXONÈRE** les Renonciataires de toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, directe ou indirecte, pour tout **DOMMAGE MATÉRIEL, DOMMAGE CORPOREL OU DÉCÈS** qui serait subi par le Mineur et/ou causé à ses biens pour quelque raison que ce soit, (2) **ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ** pour tous ces dommages et/ou blessures et/ou décès et (3) accepte d'**INDEMNISER, DE DÉFENDRE ET DE GARANTIR PERSONNELLEMENT** les Renonciataires contre toute réclamation, demande, action, cause d'action, perte ou responsabilité quelconque découlant de ou liée au Laissez-passer, à l'utilisation du Laissez-passer, à l'utilisation des installations et/ou équipements de la Station et/ou de la présence sur le site de la Station qui pourraient être faites à l'encontre de l'un ou plusieurs d'entre eux.

► Consentement à un traitement médical/transport

Le Client autorise la Station, les employés de la Station et/ou le personnel autorisé à appeler pour des soins médicaux, des traitements et/ou des procédures (collectivement, les « Soins ») pour lui-même et/ou tout Mineur ou à le et/ou les transporter dans un établissement médical ou un hôpital si, de l'avis des employés de la Station et/ou du personnel autorisé, des Soins sont nécessaires.

Le Client consent sciemment et volontairement à l'avance à tout soin prodigué par les employés de la Station et/ou le

personnel autorisé avant le transport vers un établissement médical ou un hôpital. Le consentement peut être retiré verbalement à tout moment.

Le Client s'engage à payer tous les frais associés à l'administration des Soins et au transport qui lui sont fournis et à indemniser et dégager de toute responsabilité les Parties libérées de tous les frais encourus à cet égard.

► Lois applicables

La présente entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec, sans égard aux autres juridictions. Les tribunaux du district judiciaire de Bedford, province de Québec, auront compétence exclusive pour toute action et/ou réclamation découlant de la présente entente ou s'y rapportant.

► Divisibilité

Si, pour une raison quelconque, un tribunal compétent juge qu'une disposition de la présente entente ou une partie de celle-ci est jugée invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeureront en vigueur et produiront leur plein effet.

► ENGAGEMENT

LE CLIENT ATTESTE AVOIR LU ATTENTIVEMENT LA PRÉSENTE ENTENTE, COMPRIS SON CONTENU, ET EST CONSCIENT QU'EN L'ACCEPTANT ET EN LA SIGNANT, IL RENONCE À CERTAINS DROITS LÉGAUX QUE LUI-MÊME OU SES HÉRITIERS, SES PROCHES, SES EXÉCUTEURS, SES SUBROGATEURS, SES ADMINISTRATEURS, SES CESSIONNAIRES ET SES REPRÉSENTANTS, POURRAIENT FAIRE VALOIR À L'ENCONTRE DES RENONCIATAIRES.

LE CLIENT GARANTIT QU'IL A L'AUTORITÉ ET LE CONSENTEMENT EXPRES POUR S'ENGAGER À LA PRÉSENTE ENTENTE EN SON PROPRE NOM ET AU NOM DE TOUTES LES AUTRES PERSONNES POUR LESQUELLES IL ACHÈTE ET/OU FOURNIT UN LAISSEZ-PASSER.